

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 12 JUIN 2025

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents à la séance :	21
Nombre de conseillers absents :	6
Nombre de conseillers ayant donné procuration :	5
Nombre de votants :	26
Date de la convocation :	6 juin 2025
Date d'affichage :	6 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLECH Vincent, Maire.

Présents : CLECH Vincent, BOÉTÉ Cécile (19h10), LE GALL Maël, CASANAVE-LAULIVE Maryse, LE COQ Laurent, BICZO Sylviane (19h11), LE FLOCH Eric, PIRON Valentina, HADJADJE Valérie, GUILLAUME Hervé, ANTHOINE Julien, BODEVEUR David, LE GUEVELLOU Marjorie, BENECH Pauline, LE HERVÉ Thomas, BONIZEC Christel, HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, DAUPHIN Jean-Claude, DODOKAL Karine, MARCHAND Cinderella

Absents : BOURDON Yves, LE LUYER Martine, TASSEL Stéphane, THEFO Laurence, LE DRET-STEUNOU Christelle, TOUDIC Marie-Evelyne

Procurations : BOURDON Yves à CLECH Vincent, TASSEL Stéphane à LE HERVÉ Thomas, THEFO Laurence à BODEVEUR David, LE DRET-STEUNOU Christelle à BENECH Pauline, TOUDIC Marie-Evelyne à HERVÉ Gildas

Secrétaire de séance : BENECH Pauline

N°2025/56

Commande publique

Lancement d'une consultation selon la procédure avec négociation relative à la maîtrise d'œuvre pour le projet de restructuration de la salle omnisports

La commune de Bégard est propriétaire de la salle omnisports située rue de Baloré. Ce bâtiment construit dans les années 1980 nécessite des travaux lourds de rénovation et de réhabilitation.

Afin de conserver l'attractivité sportive de la ville et de moderniser ses équipements sportifs, la collectivité souhaite profiter de cette opération afin de regrouper une partie des équipements actuellement situés sur d'autres sites, eux-mêmes désuets (salle de danse, salle de combat) et ainsi concentrer les équipements sur un même lieu.

Un tel projet permettra à la commune de répondre aux besoins des associations sportives, ainsi que ceux des établissements scolaires situés à proximité faisant usage de cet équipement, dont notamment le collège François Clec'h, principal utilisateur.

Depuis 2021, la commune de Bégard travaille à la définition d'un programme de travaux permettant d'atteindre cet objectif, en concertation avec les différents utilisateurs (établissements scolaires, associations sportives) ainsi qu'avec les services du département, qui sera amené à cofinancer l'opération, dans le cadre de la mise à disposition du collège de ces équipements.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ces travaux est de 3 000 000€ HT.

Au vu du montant prévisionnel du projet, le maître d'œuvre de l'opération sera désigné sur la base d'une procédure formalisée sous la forme d'une procédure avec négociation avec remise de prestations de niveau « esquisse + ». Les études d'esquisse ont pour objet de :

- Proposer une ou plusieurs solutions d'ensemble, traduisant les éléments majeurs du programme, et d'en indiquer les délais de réalisation ;
- Vérifier la faisabilité de l'opération au regard des différentes contraintes du programme et du site.

Un comité de suivi consultatif, composé de personnes qualifiées, sera mis en place afin d'assister la commission d'appel d'offres dans ses décisions.

Le maître d'ouvrage créera également une commission technique dont le rôle sera de préparer les travaux de la commission d'appel d'offres en effectuant une analyse objective des dossiers de candidature puis des projets. Sa composition sera déterminée par le maître d'ouvrage.

La procédure avec négociation est une technique d'achat par laquelle le maître d'ouvrage choisit un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre. Cette procédure est donc un mode de sélection qui conduit le maître d'ouvrage à choisir à la fois un projet architectural et l'équipe de maîtrise d'œuvre qui le réalisera.

Le déroulement de la procédure avec négociation consiste dans une première phase à sélectionner des concurrents sur la base de critères de sélection définis dans le règlement de la consultation. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à trois (3) minimum et quatre (4) maximum, sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. Au vu de l'avis de la commission d'appel d'offres, le maître d'ouvrage fixe la liste des candidats admis à concourir.

Dans une deuxième phase, les candidats sélectionnés sont invités à remettre une offre. Après négociation, le maître d'ouvrage classe les offres finales selon les critères annoncés dans le règlement de la consultation et choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

Une prime sera allouée par le maître d'ouvrage aux participants à la deuxième phase (offres) ayant remis des prestations conformes au règlement de la consultation. Le montant de

la prime indiqué dans le règlement de la consultation est fixé à 18 000€ HT et pourra être réduit si les prestations demandées n'auront pas été fournies ou ne seront pas conformes à la demande. La rémunération du maître d'œuvre titulaire du marché qui fait suite à la procédure avec négociation tiendra compte de la prime.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

APPROUVE l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux fixée à 3 000 000€ HT.

AUTORISE l'organisation d'une consultation selon la procédure avec négociation, avec remise de prestations de niveau « esquisse + » en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du projet.

FIXE à trois (3) le nombre minimum et quatre (4) le nombre maximum de candidats admis à la négociation, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélections des candidatures.

FIXE le montant de la prime à 18 000€ HT pour chacun des participants admis à la négociation, qui sera allouée sur proposition de la commission d'appel d'offres à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues dans le règlement de la consultation.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes formes d'aide financière pour le financement de ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre.

DIT que l'ensemble des dépenses seront imputées sur les crédits du budget principal 2025 et suivants de la commune de Bégard, dans le cadre de l'autorisation de programme affectée pour ce projet.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Vincent CLECH

La secrétaire de séance,
Pauline BENECH

